



Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique et conjointe portant sur la révision du PLU de CLUNY et sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA)

Arrêté n° 2023-432-URBA du 4 juillet 2023

Madame la Maire de CLUNY

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27
- VU la notification du projet de révision du PLU aux personnes publiques associées (PPA) en date du 15/05/2023 ;
- VU la proposition retenue de Madame l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour des monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;
- VU la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 25/05/2023 auprès du Tribunal Administratif de Dijon en vue de mener l'enquête publique unique et conjointe relative au projet de révision du PLU de la commune de Cluny et au projet de création des PDA des monuments historiques susvisés ;
- VU la décision n° E23000051/21 en date du 06/06/2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Madame Catherine SECCHI, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- VU les avis des personnes publiques associées reçus ;

- CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU de Cluny a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

- CONSIDÉRANT que le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords a fait l'objet d'un travail conjoint avec les services de l'UDAP et l'Architecte des Bâtiments de France

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de révision du PLU de Cluny et le projet de création d'un périmètre des abords ;

- CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique et conjointe portant sur :

- le projet de révision du PLU de la commune de Cluny;
- le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA)
- Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 30/08/2023 à 9h00 au vendredi 29/09/2023 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public.

ARTICLE 2 : La personne publique responsable de la révision du plan local d'urbanisme est la commune de Cluny, représentée par son maire Madame Marie FAUVET. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la révision du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Cluny - Parc Abbatial – 71250 CLUNY - 03 85 59 05 87 ou par courrier électronique à enquete-publique-plu@cluny.fr

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU de Cluny éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique du PLU est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Cluny comprenant :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Les orientations d'aménagements et de programmation
 - Le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés
 - Les annexes.
- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du PLU de Cluny dont les arrêtés et les délibérations
- Les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de l'autorité environnementale

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique du PDA est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de périmètre délimité des abords
- Le dossier de présentation
- La délibération approuvant le projet de périmètre délimité des abords

ARTICLE 5 : Par décision n°E23000051/21 en date du 06/06/2023, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Madame Catherine SECCHI, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier : - à la Mairie de Cluny – Parc Abbatial – 71250 CLUNY, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : www.cluny.fr

ARTICLE 7 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Cluny
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir, à l'adresse suivante : « Madame le commissaire enquêteur - projet de révision du PLU de Cluny et projet » - Mairie de Cluny – Parc Abbatial – 71250 CLUNY
- sur l'adresse mail dédiée : enquete-publique-plu@cluny.fr

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Cluny – Parc Abbatial : le mercredi 30 août 2023 de 9h00 à 12h00,- le samedi 9 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, -le mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 29 septembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Madame la Maire de Cluny, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon. La mairie de Cluny adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en mairie de Cluny ainsi qu'à la Préfecture de Saône et Loire, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la mairie de Cluny à l'adresse suivante : www.cluny.fr

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de la mairie de Cluny, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Saône et Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Cluny quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Cluny, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la commune de Cluny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au conseil de Cluny pour accord en vue de sa création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Cluny au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 14 : Madame la Maire de Cluny et Madame le commissaire enquêteur, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**La Maire,
Marie FAUVET**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.